

Transport du grain de l'Ouest—Loi

En présentant son plaidoyer hier, le leader parlementaire de l'opposition a clairement affirmé à propos de la motion n° 1, comme on peut le lire à la page 27832 du Hansard:

Il semble bien que les précédents confirment le point de vue de la présidence. Voici ce qu'on dit au commentaire 779 du *Beauchesne*, cinquième édition:

2) Seraient irrecevables des modifications de fond au préambule, à moins qu'elles ne paraissent nécessaires pour préciser le texte ou des fins d'uniformité.

Il ne s'agit pas d'un amendement au préambule. Il ajoutait ensuite:

3) Il n'est pas loisible au comité de joindre un préambule à un projet ou à une proposition de loi qui n'en comporterait pas à l'origine.

Il est vrai, je m'empresse de l'ajouter, que la Chambre n'est pas un comité, mais si un comité ne semble pas habilité à proposer un préambule à l'étape du rapport, alors la Chambre ne doit pas l'être non plus. Quand on lit le préambule, on y trouve une certaine intention qui ne figure pas dans le projet de loi. Je fais simplement ces remarques pour aider la présidence à rendre sa décision.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, nous avons longuement discuté au comité de la motion n° 1 qui est inscrite au nom du député de Végréville (M. Mazankowski). J'aimerais avoir le compte rendu sous les yeux. La présidence et les greffiers, qui l'ont à leur disposition, pourront le lire attentivement. Avant de traiter de la motion n° 1, je veux revenir brièvement, quitte à en reparler plus tard, à des observations où le secrétaire parlementaire a insisté sur ces mots du titre au long: «et modifiant certaines lois en conséquence».

On force la note, pour ne pas dire plus, quand on modifie, par voie de conséquence, une loi prétendument incluse dans le titre intégral mais qui n'a rien à voir avec les limites ou les objectifs du projet de loi. Je ne comprends pas comment le secrétaire parlementaire peut prétendre que l'accès des terres houillères du Canada est une conséquence de l'amélioration du transport et de la manutention du grain de l'Ouest. C'est pourquoi nous avons exigé à maintes reprises que cet article du projet de loi qui n'a rien à voir avec le titre au long fasse l'objet d'une mesure distincte.

Dans l'opposition, nous n'avions pas le choix. Nous devons proposer des modifications à l'Acte de 1897 relatif à la Passe du Nid-de-Corbeau en ce qui touche les terres houillères du Canada qui, lors d'une décision préliminaire, ont été jugées irrecevables. A cet égard, nous devons retourner au point de départ. Tout ce qui figure dans l'Acte de 1897, c'est le prix par tonne de charbon. Si vous, monsieur le Président, vos conseillers, le secrétaire parlementaire ou qui que ce soit d'autre peut me démontrer qu'il y a là un rapport avec une loi destinée à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain dans l'Ouest, je me fais moine. Mais laissons cela pour l'instant, nous y reviendrons.

Je voudrais retourner aux arguments du député de Végréville relatifs au préambule. Nous avons certains projets de loi avec préambule et d'autres qui n'en ont pas. Il s'agit donc non pas de savoir si un préambule se justifie, mais bien si la motion n° 1 déborde du cadre de la Recommandation du gouverneur général et dépasse l'intention de la mesure législative.

Le député de Végréville a présenté là un excellent amendement. S'il est accepté, nous voudrions y proposer beaucoup de sous-amendements. Le député a fait un travail que le gouvernement aurait dû faire. Le titre complet n'a que deux lignes et demie. Le gouvernement, comme la présidence l'a constaté, a voulu un champ d'application tous azimuts avec ce projet de loi. Que ce soit dans les définitions ou dans l'examen d'autres mesures législatives, le gouvernement n'a pas fait son travail.

Lors d'une conférence de presse, à la fin de mai, il annonçait certains amendements au projet de loi. Lorsque nous nous sommes rendus au comité, le gouvernement s'était couvert de ridicule. Il ne s'était pas bien préparé. Il avait eu tout le mois de juin pour changer la Recommandation royale et présenter un préambule. Si je me souviens bien, c'est en juin que le député de Végréville a demandé pourquoi il n'y avait pas de préambule. Le gouvernement a eu tout le mois de juin pour rédiger un préambule et modifier la Recommandation royale. Au lieu de cela, il s'est présenté au comité avec un projet de loi mal dégrossi parce qu'il avait négligé de faire toutes les recherches voulues, et il attend maintenant que la présidence et les partis d'opposition corrigent ses erreurs et ses omissions.

● (1440)

En lisant la motion n° 1, monsieur le Président, je trouve qu'elle ne dépasse pas la Recommandation royale ni la portée du projet de loi. Je ne comprends pas qu'elle soit jugée irrecevable.

La présidence a déclaré dans sa décision préliminaire que cette motion tendait à insérer dans le projet de loi un préambule déguisé. Tout d'abord, il n'est pas déguisé du tout. J'en déduis, à sa lecture, que l'auteur de la motion, le député de Végréville, n'y est pas allé par quatre chemins. Il insère effectivement un préambule.

M. Mazankowski: Un exposé des motifs.

M. Benjamin: C'est un exposé des motifs, c'est-à-dire un préambule. Il n'y a là aucun déguisement. Les lois, les constitutions et une foule d'autres textes sont précédés de préambules.

Dans sa décision préliminaire, la présidence a dit que c'était là une question intéressante. Je suis ravi de savoir que la présidence est intéressée, car nous le sommes nous aussi. Avec raison, la présidence a dit qu'il est plutôt rare qu'un député essaye d'amender un projet de loi en y ajoutant une disposition qui définit les objectifs du Parlement en matière de transport du grain. Cependant, monsieur le Président, le titre complet précise que le projet de loi vise à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain. C'est tout à fait normal, et le député de Végréville ne fait qu'amplifier le titre complet.

Dans sa décision préliminaire, la présidence a ajouté que la motion du député de Végréville ne contenait pas les attendus habituels. Afin d'aider la présidence et le député de Végréville, je serais disposé à proposer des sous-amendements pour ajouter les attendus, ce qui serait tout à fait de règle à l'étape du rapport.